

Appel à projets 2025

Programmation 2025 dans le cadre du Contrat de ville 2024–2030

Territoire de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)

Date limite de dépôt : ► 24 novembre 2024

La politique de la ville est l'action partenariale mise en place par l'Etat, les collectivités, le département et les bailleurs sociaux afin de revaloriser les quartiers en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires. Elle s'opère en favorisant la cohésion sociale et urbaine par le soutien financier à des actions en direction des populations les plus fragiles.

Le contrat de ville constitue le cadre d'action de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires, et leurs habitants, reposant sur un partenariat institutionnel ainsi que des représentants de la société civile en particulier les associations et habitants des quartiers.

→ L'année 2024 a constitué une année de transition entre le contrat de ville 2015-2023 et le nouveau contrat de ville 2024-2030, dénommé « Engagements quartiers 2030 ».

→ 2025 sera donc l'année de la mise en place du contrat de ville 2024-2030 et de ses nouvelles priorités.

Le présent appel à projets s'appuie également sur de nouvelles modalités de dépôt des projets avec un dépôt en ligne.

Les quatre quartiers prioritaires ville (QPV) du territoire ACCM

- ⇒ Barriol, Trébon, Griffeuille (Arles)
- ⇒ Centre historique – Ferrages (Tarascon)

À partir de 2024, deux des QPV bénéficient d'une extension de leur territoire (périmètre actualisé par le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023) :

- ⇒ Griffeuille, avec l'intégration d'une partie des Alyscamps
- ⇒ Centre historique – Ferrages avec l'intégration de Chateaugailard et F. Mistral

Les priorités du contrat de ville ACCM 2024-2030

Priorités identifiées par le nouveau contrat de ville (consultables sur <https://www.agglo-accm.fr/contrat-de-ville-2024-30.html>) :

- ⇒ La sécurité
- ⇒ Le cadre de vie
- ⇒ La jeunesse
- ⇒ L'insertion sociale et professionnelle

Elles se déclinent selon 4 axes :

- 1 / Améliorer la sécurité et le cadre de vie des habitants par l'aménagement, la gestion et la sécurisation des espaces extérieurs, la prévention de la délinquance et la rénovation de l'habitat
- 2 / Animer le territoire de manière coordonnée autour d'équipements structurants en concertation avec les habitants
- 3 / Mieux accompagner l'épanouissement, la réussite éducative et l'insertion professionnelle de la petite enfance à la jeunesse
- 4 / Favoriser l'insertion socio-professionnelle et la mixité en facilitant l'accès des habitants à l'ensemble des services publics.

L'approche territoriale par QPV

Les projets devront obligatoirement rechercher un partenariat fort avec les équipements de proximité (centres sociaux et maisons de quartier pour Arles, centre social pour Tarascon), dans le cadre d'actions territorialisées par QPV.

L'objectif est de réinvestir les espaces publics et équipements de proximité, afin d'insuffler une vie sociale collective et une dynamique habitante sur les QPV.

Les projets devront être présentés dans leur globalité mais avec la répartition quartier, du point de vue des objectifs et de la répartition financière.

Une politique additionnelle

La politique de la ville est une politique additionnelle : elle vient renforcer le droit commun dans les quartiers prioritaires (QPV).

Les projets qui peuvent bénéficier de financements de droit commun ou d'autres dispositifs thématiques (exemple : VVV, quartier d'été etc) seront donc **prioritairement orientés vers ces derniers**.

Le renouvellement urbain

Dans le cadre de la priorité sur le cadre de vie, une attention sera apportée aux projets qui accompagnent le volet social du renouvellement urbain dans les quartiers Barriol et Centre ville-Ferrages en NPNRU.

Il pourra s'agir de projets qui développent une démarche participative, qui accompagnent les changements à venir en lien avec les projets de renouvellement urbain. Cela concernera également le recueil de témoignages et souvenirs (photos, écrits, vidéos) sur l'histoire et l'évolution du quartier et la valorisation de sa mémoire.

Les principaux critères de recevabilité des projets

- Les projets doivent **s'inscrire dans le cadre des priorités du contrat de ville**, et avoir impérativement été vus à minima avec le service politique de la ville d'ACCM, et la déléguée du Préfet se tient également à disposition des porteurs pour tout échange jugé utile sur les projets à déposer.
- **Une analyse des besoins** avec des éléments de diagnostic justifiant la pertinence du projet.
- Les projets devront être construits obligatoirement en partenariat avec les structures de proximité (centres sociaux, maisons publiques de quartier).
- **Les dossiers doivent :**
 - Expliciter les modalités de mobilisation envisagées : groupe déjà constitué ? à prévoir ? par l'opérateur ? par un équipement social de proximité ? la mobilisation des publics visés et

ciblage QPV (les habitants QPV doivent être largement majoritairement bénéficiaires des actions proposées).

- Rechercher et expliciter la dimension participative des projets : seront notamment recherchés les temps de restitution collective.
- Détailler les modalités de gouvernance, partenariat, et suivi des actions.
- **Evaluation** : le porteur doit fournir des indicateurs mesurables et identifiables d'évaluation dès le dépôt de son projet, en cohérence avec les objectifs poursuivis et avec les priorités du contrat de ville.
- **Articulation avec le droit commun**
 - Additionnalité : renforcement d'une action existante (le projet devra alors bien préciser le coût restant, en supplément du droit commun mobilisable).
 - Exclusivité : mise en œuvre d'une action spécifique jugée pertinente
- **Bilan n-1**, obligatoire pour les demandes de reconduction
Celui-ci, définitif ou intermédiaire, doit mettre en lumière les points d'amélioration et les nouveautés de l'action. Il doit comprendre deux photos (a minima) en format numérique de qualité pour lesquelles les personnes photographiées auront donné leur autorisation pour une utilisation – diffusion.

L'instruction de la programmation prendra également en compte :

- **La disponibilité des financements** : certains projets pertinents pourront ne pas être retenus ou n'être financés que de façon partielle, faute de financement
- **Le calendrier de mise en œuvre** : celui-ci devra, autant que possible, se limiter à l'année en cours (à l'exception des CPO)

Les projets d'investissement

Des crédits d'investissement (montant encore à définir) sont prévus par la communauté d'agglomération ACCM et peuvent être sollicités pour cofinancer :

- ⇒ De petites opérations d'aménagement sur du foncier des bailleurs sociaux
- ⇒ De petits travaux ou équipement de locaux associatifs en QPV qui participent à la mise en œuvre de la politique de la ville.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)

Dans le cadre du lancement de la programmation 2025 du nouveau contrat de ville, les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) se présentent comme un cadre stable pour les associations, en leur assurant un financement pluriannuel leur permettant de planifier leurs activités sur plusieurs années et d'innover dans leurs approches. Ces conventions s'inscrivent dans la dynamique impulsée par les nouvelles orientations de la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des nouveaux contrats de ville 2024-2030. Elles permettent aux porteurs d'avoir plus de visibilité dans la durée pour les projets les plus structurants pour les territoires.

Les CPO peuvent permettre de mobiliser efficacement des financements et de déployer des actions pérennes répondant aux besoins des habitants tout en s'inscrivant dans une logique de développement territorial local.

La faisabilité de financement en CPO **devra être travaillée en amont et de manière concertée avec les financeurs. Le porteur est invité à se rapprocher bien en amont de ses interlocuteurs territoriaux habituels afin d'interroger l'opportunité d'une CPO au regard des perspectives et du risque financier.**

Les projets pouvant faire l'objet d'une pluriannualité devront répondre à plusieurs critères :

- Il doit s'agir de projets s'inscrivant dans la durée (de 2 à 3 ans) et ayant un caractère **impactant** par rapport aux projets de territoire et alignés avec les orientations et/ou priorités du contrat de ville.
- Les porteurs doivent démontrer et argumenter spécifiquement **les motivations** de solliciter une CPO pour leurs projets.

- Les porteurs devront expliciter l'évolution du projet sur 3 ans en fixant **des indicateurs d'évaluation identifiables** à chaque étape du projet.
- Le comité technique évaluera de façon individuelle chaque demande concernant un projet déployé sur une période allant de 2 à 3 ans. Toute demande formulée par un porteur **ne sera donc pas systématiquement acceptée sur son caractère pluriannuel**.
- L'État accordera une attention prioritaire aux associations de proximité, de petite taille et bien implantées localement, dont la structuration sera analysée au regard de l'envergure budgétaire (chiffre d'affaires et ressources annuelles), le total de son bilan et le nombre de salariés et/ou bénévoles œuvrant pour la conduite des projets. La structure devra être en mesure de proposer, de manière pérenne, des actions structurantes, additionnelles du droit commun et répondant à des enjeux stratégiques et durables identifiés par les habitants.
- L'impact produit sur les bénéficiaires sera notamment analysé. Concernant les centres sociaux, la demande devra correspondre à la durée, restante, de l'agrément délivré.
- Les projets devront, dès leur présentation, définir les **modalités de leur évaluation** qui devra être présentée annuellement aux financeurs : tout manquement à cette obligation et tout écart significatif avec les objectifs affichés pourront donner lieu à une résiliation de ladite convention.

Les modalités de dépôt des dossiers

- Les porteurs : tout type de porteur, à but non lucratif, peut déposer un dossier à destination des habitants des quartiers prioritaires qu'il s'agisse d'associations, entreprises, professionnels libéraux, bailleurs sociaux, collectivités locales, établissements publics et autres organismes.
- Les objectifs poursuivis par le projet déposé, doivent clairement souligner leur complémentarité avec les dispositifs de droit commun.
- Les valeurs de la République : toute association ou fondation bénéficiant de subventions publiques, doit souscrire au **contrat d'engagement républicain** et s'assurer que les termes de ce contrat soient respectés par les dirigeants, les salariés, les membres et bénévoles.

Calendrier prévisionnel de l'appel à projets 2025

- ⇒ **Du 21 octobre au 24 novembre 2024** : saisie en ligne des dossiers de demande de subventions : <https://demarches.agglo-accm.fr>
- ⇒ **De décembre 2024 à février 2025** : période d'instructions, de rencontres et d'accompagnement des porteurs de projets
- ⇒ **Mars 2025** : validation partenariale de la programmation et passage en conseil communautaire
- ⇒ **Mars-avril 2025** : notification des décisions (accord/refus) aux porteurs de projets
- ⇒ **Pour les projets retenus (État)**:

A réception de la notification de l'accord d'une subvention, saisie complémentaire impérative des dossiers concernés sur Dauphin

L'appel à projets et le guide de saisie sur Dauphin seront également consultables et téléchargeables en ligne : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets>. Seuls les dossiers complets avec descriptif détaillé de l'action sur le cerfa et du budget, pourront être traités

Les contacts

ACCM communauté d'agglomération – Service Politique de la ville

Eric CASTELLANI	Responsable du service politique de la ville	04 86 52 60 21	e.castellani@agglo-accm.fr
Laurence QUAIX		04 86 52 60 22	l.quaix@agglo-accm.fr
Nathalie DECOURCELLE		04 90 49 47 86	n.decourcelle@agglo-accm.fr
Anick DEMONT	Chargées de développement	04 86 52 60 25	a.demont@agglo-accm.fr
Barbara ANTONELLI (ASV)		04 86 52 60 24	b.antonelli@agglo-accm.fr
Amélie SANTOS (PRE)		04 90 49 35 89	a.santos@agglo-accm.fr
Petra LE BOURNOT (PRE)		04 86 52 60 78	p.lebournot@agglo-accm.fr
Nadia GAUTIER	Chargée de mission	04 90 49 39 02	n.gautier@agglo-accm.fr
Zakiya ANJGAR	Assistante administrative	04 86 52 60 20	z.anjgar@agglo-accm.fr

Référents territoriaux :

Barriol : N. Decourcelle et A. Demont

Trébon : A. Demont et N. Decourcelle

Griffeuille : L. Quaix et B. Antonelli

Centre historique-Ferrages : B. Antonelli et L. Quaix

État – Service politique de la ville – Préfet délégué à l'égalité des chances

Emmanuelle FAURÉ	Préfecture	Déléguée du Préfet pour l'égalité des chances (Service PDV en sous-préfecture d'Arles)	06 80 71 82 36	emmanuelle.faure@bouches-du-rhone.gouv.fr
Marie-Christine BOUVET	Sous-préfecture d'Arles	Assistante administrative – service Politique de la Ville	04 90 52 55 44	marie-christine.bouvet@bouches-du-rhone.gouv.fr

Conseil départemental - service de la politique de la ville et de l'habitat / Direction de la vie locale

Anne GRAS	Chargée de territoire - Pôle animation sociale et politique de la ville	04 13 31 19 44	anne.gras@departement13.fr
Wahibi Habita-Messad	Adjoint au chef de service	04 13 31 07 43	wahibi.habitamessad@departement13.fr

Ville d'Arles

Laurence RELIN	Référente politique de la ville	04 90 18 46 94	l.relin@apacsa.fr
----------------	---------------------------------	----------------	--

Ville de Tarascon

Véronique NAVARRO	Référente politique de la ville	04 90 91 51 27 06 84 98 46 41	v.navarro@mairie-tarascon13.fr
-------------------	---------------------------------	----------------------------------	--

Bailleurs

Patricia CARDINALE	13 Habitat	04 91 12 71 27	pcardinale@13habitat.fr
Hélène LEGRAND	Vilogia	06 26 72 75 93	helene.legrand@vilogia.fr
Adèle SCHAR	Unicil	04 91 13 91 90	a.schar@unicil.fr
Vincent HERVE	Erilia	04 32 74 32 92	v.herve@erilia.fr
Clémence SLIVE	Famille et Provence	07 76 35 64 43	c.slive@familleprovence.fr
Viviane RIPERTO	Grand delta habitat	04 65 62 00 05	viviane.riperto@granddelta.fr



ARLES
MÉTROPOLITAIN DE LA HABITAT



DÉPARTEMENT
BOUCHES
DU RHÔNE



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
des Bouches-
du-Rhône



Association régionale
pour l'habitat social

Provence-Alpes-Côte d'Azur & Corse



Unicil
Groupe ActionLogement



famille &
provence

